

COMMUNE DE SAINT-CLAIR
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 4 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNE Valérie – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle – TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

Absente excusée : CANO Chrystelle

Secrétaire de séance : Claude CHAPUIS

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1°/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Maire expose au conseil municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur les titres suivants, après avoir épuisé les procédures de recouvrement.

Il s'agit de créances relatives à la location de l'auberge communale et de la salle communale, répertoriées dans le tableau suivant :

N° du Titre	Date	Montant	Objet de la créance
157	2010	545,69 €	Location auberge communale
158	2010	150,00 €	Location auberge communale
159	2010	143,00 €	Location auberge communale
152	2012	50,00 €	Location salle communale
Total		888,69 €	

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes recensés dans le tableau ci-dessus, d'imputer ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

2°/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Articles	Désignation article	Budget 2019	Crédits à ouvrir en 2020
2151	Réseaux de voirie	76 591,91 €	19 147,98 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	22 200,00 €	5 550,00 €
21534	Réseaux d'électrification	21 294,10 €	5 323,53 €
2183	Matériel de bureau	3 000,00 €	750,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 882,80 €	4 220,70 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget principal de l'exercice 2019 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020.

3°/ DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR / DSIL / PASS TERRITOIRE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de demander des subventions pour différents travaux.

Quartier les Fontaines : Création d'une voie de desserte pour sécurisation de la RD 820.

La commune souhaite solliciter une aide à l'Etat dans le cadre de la DETR et le Département dans le cadre de Pass Territoire, pour regrouper les accès sur l'aménagement de sécurité réalisé pour l'accès à la zone d'activité à hauteur de la SAMSE.

Sécurisation de part et d'autre des routes départementales RD 342 et RD 820.

La commune sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre du DSIL et l'aide du Département dans le cadre de Pass Territoire « Aménagement de sécurité le long des RD », l'objet est de créer des cheminements piétons en dehors de la voie de circulation en priorité pour les scolaires.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les demandes de subventions et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches.

4°/ AUTORISATION DE STATIONNEMENT – TAXI

Monsieur le Maire explique que la mairie a reçu une demande d'autorisation de stationnement d'un taxi, le 26 décembre 2019, en lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune de SAINT-CLAIR dispose d'une place de stationnement de taxi autorisée sur la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal pour la création d'un deuxième stationnement d'un taxi.

Si la mairie est d'accord, elle devra faire une demande motivée auprès de la préfecture de l'Ardèche. Ensuite la préfecture passera le dossier en commission.

Suite à l'avis un arrêté sera pris par la commune.

Le conseil municipal donne un avis favorable, à la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi.

5°/ ACQUISITIONS DE TERRAIN – BORDURE RD 820

Afin de poursuivre la sécurisation de la RD 820, il est nécessaire d'engager l'acquisition avec deux propriétaires. Un document d'arpentage a été réalisé par Julien et Associés.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer le document d'arpentage et engager toutes les démarches à ces acquisitions de parcelles. Une parcelle de 41 m² à l'euro symbolique et une parcelle de 146 m² au prix de 1 € le m².

6°/ CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante l'avis de la Chambre Régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes suite à la saisine susvisée :

La payeure départementale de l'Ardèche a demandé à la chambre de se prononcer sur le caractère obligatoire et l'inscription d'office au budget pour la commune de Saint-Clair de créances alléguées à son encontre par le Syndicat Mixte de l'école départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche d'un montant de 4 398.24 € au titre de la participation 2019 au syndicat.

La chambre régionale des comptes déclare recevable la saisine.

7°/ QUESTIONS DIVERSES

Plantation d'arbres

Ecole les Géraniums :

2 tilleuls et 1 chêne ont été plantés pour apporter de l'ombre sur la cour de l'école.

Route du Golf :

Après consultation des riverains des plantations ont été installées pour arborer cette route qui constitue l'entrée du village à partir du giratoire du golf.

Le village :

Un sapin sera installé à proximité du jeu de boule, à terme il sera le support permanent des éclairages de fin d'année.

Abri bus scolaire à Combes

Le transformateur situé Corniche de la Cigale a été intégré dans les murs et construction. Le socle libéré sera conservé pour accueillir un abri bus.

Travaux enrobés

Des travaux d'enrobé et de goudronnage sont en cours :

- Espaces propretés de la Butte ensoleillée, Combes et Place de Combes
- Rue de la Croix du Cros

Fibre optique

Des travaux sont prévus route de Vidalon, route du Golf, chemin des muletiers.

Les tags sur les conteneurs poubelles de Gourdan ont été effacés par les services d'Annonay Rhône Agglo.

La commission communale des impôts directs est fixée au mardi 03 mars 2020.

La commission de contrôle des listes électorales est fixée au vendredi 21 février 2020.

La séance est levée à 19 heures 45.